

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

(Continuation.)

Puis, touchant le même bill, le même gouverneur a dit: "Je ne puis éviter de vous faire remarquer le bill pour établir l'indépendance des juges. Je crois nécessaire en même temps de vous informer que, quoique le principe de ce bill s'accorde tout-à-fait avec les vues du gouvernement de sa majesté, il contient une ou deux dispositions qui m'imposent la réserve jusqu'à ce que je sache le plaisir de sa majesté."

VOL. I.

MONTREAL, MARDI, 16 OCTOBRE 1838.

NO. 10.

chant toute espèce de corps législatifs irresponsables sont bien connues, il n'est pas nécessaire de les répéter ici; mais quelles que soient ces opinions, jamais je n'ai été assez aveugle pour ne pas voir l'énorme différence qui existe entre une aristocratie proprement dite, et un corps d'hommes choisis par une seule volonté, et presque au hasard, parmi le peuple, et revêtus de fonctions législatives. Une aristocratie est une distinction sociale; elle est le produit de siècles; elle résulte d'anciennes mœurs nationales; à un moment, elle a été abolie, mais elle ne peut lui donner l'existence. Le pouvoir peut créer un corps législatif et lui donner des privilèges exclusifs; mais le pouvoir ne peut créer une aristocratie. La richesse peut élever une muraille, mais elle ne peut produire soudainement une avenue bordée d'arbres tout développés. Ceci est l'effet lent de causes naturelles, le produit des siècles, non l'ouvrage d'une heure. Vos seigneuries ne sont pas ce qu'elles sont par la volonté d'aucun homme; une seule ne vous a pas créés; il ne peut non plus vous défaire. L'institution de cette chambre est sanctionnée par le temps et l'opinion; elle est forte du respect accordé à l'antiquité, et de grandes possessions territoriales. Déposséder les pairs de leurs possessions, déposséder-les du prestige qui les entoure à cause de leur ancien renom, que chacun de vous soit réduit à la position d'un individu obscur, pauvre et sans nom, figurez-vous alors être réunis tout-à-coup par un acte du parlement, en opposition directe aux vœux du peuple, alors, seulement, la comparaison tiendra-t-elle entre cette chambre et le conseil législatif du Bas-Canada. Le plus grand appui de vos seigneuries est l'opinion nationale; mais en Canada l'opinion nationale est contre ce corps de législateurs aliénés, irresponsables et sans nom. Et la chambre d'assemblée n'est que l'interprète de la voix unanime de ses constituants lorsqu'elle demande, au lieu de ce corps inconnu et indigne, d'être favorisée d'un nombre de législateurs respectables et méritants, appuyés de l'approbation de toute la nation. Voilà, milords, qu'elles sont ses vues par rapport à un conseil législatif électif, vues qui me paraissent sages, prudentes. Il n'y a pas d'éléments en Canada pour une aristocratie; cela est reconnu par tous ceux qui connaissent le pays; et l'expérience démontre qu'on ne peut hâter une aristocratie comme on le pourrait un concombre. Pourquoi donc se cramponner à une forme vaine et stérile, et rejeter le seul principe capable de communiquer la vie et la vigueur à cette institution? Ce principe est l'élection, c'est pour l'obtenir que la chambre a combattu; et parce qu'elle a suivi la voie de la sagesse, on veut la punir en la réduisant, elle et le peuple qui la fait, à la condition des esclaves! Mais, milords, je ne suis pas justifiable de chercher ainsi des excuses pour mes clients; mon devoir exige que je me porte sur un terrain plus élevé, et de poser hardiment qu'à moins d'une demande d'un conseil législatif électif, elle eût trahi la confiance mise en elle, son honneur et son pays. Vous, milords, comme je l'ai déjà dit, vous tirez vos meilleurs titres de l'assentiment de la nation pour votre institution (aveuglement tout assurément je m'allige); mais en Canada l'opinion nationale est toute entière contre ce conseil législatif, et ceux qui se disent les représentants du peuple ne feraient tout simplement que remplir leur devoir lorsqu'ils donneraient lieu à l'expression du vœu national. L'expérience avait démontré aux habitants du Canada qu'il était inutile d'espérer quelque changement efficace au conseil de la part de gouvernements éloignés de 3,000 milles; et comme ils avaient échu dans leur première demande de réforme, ils étaient tenus d'en formuler une autre; et que pouvaient-ils mieux faire que de proposer le système sous lequel les anciennes colonies avaient prospéré et acquis de la puissance, et qu'ils voient constamment produire d'innombrables bienfaits chez leurs voisins des Etats Unis?

de toucher à une partie, mais ils détruisent le tout avec plaisir. La chambre d'assemblée ne pouvait prévoir tant d'inconstance; elle ne pouvait croire non plus qu'il serait fait aucune objection sérieuse à l'adoption d'un plan qui existait en pleine opération dans nos colonies les plus favorisées. On dit cependant qu'il était injustifiable de la part de l'Assemblée de se servir de ses pouvoirs constitutionnels pour obtenir une réforme organique. Quoi! milords, des hommes professant des opinions prétendues conservatrices osent-ils bien se servir d'un argument aussi dangereux? Le partisan le plus fanatique de changements révolutionnaires n'a jamais avancé un principe plus destructif. Quel est le sens de cet allégué? S'il veut dire quelque chose, c'est qu'on ne doit pas chercher de grandes réformes par des moyens pacifiques. Tous changements mineurs, et qui ne sont pas capables d'agiter le corps social, vous pouvez en chercher la réalisation par des moyens pacifiques et légaux; mais lorsque vous reclamez des réformes tellement larges qu'elles excitent tous les esprits, pénètrent tous les cœurs d'un espoir ou d'une crainte, lorsque les passions irascibles sont les plus exaltées, alors vous devez recourir à toutes méthodes de paix et tous modes d'action constitutionnelle. Si vous êtes résolus d'obtenir réforme, il vous sied de recourir aux armes, à la violence. Sont-ce là de sages conseils, dans ces temps d'effervescence sociale si dangereuse, si commode? N'est-il pas beaucoup plus prudent de n'accommoder les hommes qu'à ces modes d'actions pacifiques, de les dissuader de recourir jamais à l'adoption de moyens violents et physiques pour atteindre de grands buts moraux? Tel, cependant, n'est pas l'avis, ni la foi, de ceux qui nous disent qu'on ne doit pas chercher des changements organiques par des moyens constitutionnels. Ceux qui blâment l'Assemblée d'avoir adopté les moyens pacifiques en son pouvoir, sont les plus véhéments et les plus heureux prélateurs de la violence et de la rébellion. Une nation qui souffre des abus, ne manquera ni ne cessera d'essayer de s'en débarrasser. Vous ne pouvez empêcher le désir et l'espoir de réforme; c'est le comble de la méchanceté et de la folie, de forcer ses desirs dans des voies dangereuses, de commander à des hommes de ne pas attendre de soulagement de la puissance morale."

(à continuer.)

MONTREAL.

Mardi 16 Octobre, 1838.

Quiconque a lu le long manifeste que vient de publier lord Durham doit demeurer convaincu que sa seigneurie n'a pas justifié la réputation qui l'avait précédée ici. Ce document pêche sous plus d'un rapport, mais pour en relever toutes les erreurs il faudrait beaucoup plus d'espace qu'il ne nous en reste pour ce numéro de notre feuille.

Cette politique exclusive et spoliatrice de lord Durham n'aurait jamais concouru au bien que sa seigneurie dit s'être proposé, celui de pacifier le pays et de rendre indissolubles les liens qui l'unissent à la Grande-Bretagne. Un habile homme d'état britannique, un politique consommé, se serait mis en garde contre tout ce qui aurait été de nature à donner plus de puissance, et de grandeur à une nation voisine et rivale de l'empire; il se serait, au contraire, appliqué à lui donner un contre-poids, pour rétablir l'équilibre qu'elle rompt sans cesse d'avantage au détriment des monarchies de l'Europe.

Le *Herald* est aux abois. Chaque fois qu'il traite de sujets relatifs aux prisonniers politiques, son antipathie le jette hors de son sens. L'année dernière, avant même qu'il eût apparence de troubles, il conseillait à lord Gosford de faire "prendre, tirer et écarteler" une demi-douzaine des principaux représentants du peuple, et il disait que ses partisans seraient avec plaisir gardés autour des échafauds. Tenant fortement à ce vœu quelque peu sanguinaire, on le vit plus tard renouer ciel et terre pour en obtenir la consécration sur les prisonniers politiques. Redoutant l'annuité dont on avait formellement parlé en Angleterre, il voulait que sir John Colborne se hâtât de faire justice de peur que lord Durham ne vint le désappointer par des mesures d'une folle témérité. Sa fureur ne connut plus de bornes lorsqu'il vit que les prisonniers politiques n'étaient point exécutés et expatriés sous peine de mort et sans forme de procès. Le voilà maintenant prêt à combattre jusqu'à la dernière goutte de son sang parce que le drapeau de l'ordonnance 28 juin, met un terme aux souffrances des prisonniers politiques. Son vieux désir de faire "prendre, tirer et écarteler" est encore tout frais. Il s'ingénua à constater que comme les proscriptions politiques ont été exceptés de l'annuité, il s'ensuit que leur position actuelle vis-à-vis le gouvernement est la même qu'avant le 28 juin, date de la proclamation de l'annuité; l'ordonnance qui statuait sur leur sort étant déclarée illégale et comme non avenue.

4. Que copie des résolutions, ci-dessus soit transmise au très-honorable lord Brougham et à John Temple Leader, écrivain, par le secrétaire de cette assemblée.
C. HURTER, secrétaire.

Quebec, 8 octobre, 1838.
Mr. LE REDACTEUR,
Nous avons eu dimanche une assemblée publique au faubourg St. Roch pour discuter solennellement et ouvertement que la procession scandaleuse des "constitutionnels" de Québec, n'était pas un acte des vrais Canadiens et amis du pays. Après la sortie mensongère et calomnieuse du *Mercury*, qui prétend que le peuple est indigné de la conduite du très-honorable lord Brougham, il était absolument nécessaire et impérieux de nous prononcer, soit pour ou contre. Vous n'ignorez pas sans doute que le susdit papier est maintenant dirigé par un Mr. Derbyshire qui forme partie de la tribune que lord Durham a à sa solde pour soutenir et vanter les actes de son gouvernement, voilà pourquoi les colonnes de ce journal en question sont toujours remplies de louanges prodigieuses à tort et à travers au "noble lord qui régit les Canadas."

